REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

****

MINISTERE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

PROJET D'AGRICULTURE REGENERATIVE ET D'AGROFORESTERIE (PARA) EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

****

RESUME NON-TECHNIQUE DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)

Février 2026

RESUME

La République Centrafricaine (RCA) est située au cœur du continent africain, entre 2°3 et 11°2 de latitude Nord, couvrant une superficie de 623 000 Km². Elle est limitée au Nord par le Tchad, au Sud par le Congo et la République Démocratique du Congo, à l'Est par les deux Soudan et à l'Ouest par le Cameroun. La RCA appartient au groupe de pays à revenu faible.

L'économie centrafricaine est essentiellement agricole, même si une partie de ses richesses provient de l'exploitation de ressources forestières et minières. Cette économie repose en grande partie sur le secteur primaire du fait de son poids économique et de ses effets directs sur les dimensions du bien-être de la population.

Le secteur agricole qui représente 30 % du PIB réel, constitue avec le secteur des services, l'un des plus grands contributeurs à la croissance du pays. Par conséquent, le secteur agricole joue un rôle majeur pour l'amélioration de la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté, dont les taux s'élèvent à 72% en milieu rural et 67,2% au niveau national

Le Projet d'Agriculture Régénérative et d'Agroforesterie (PARA) va contribuer au renforcement de la résilience climatique des communautés locales, particulièrement les femmes et les jeunes, à travers le développement et le déploiement d'un système de production agro écologique diversifié et intégré, créateur d'emplois durables et de revenus dans les zones d'intervention du projet (Sud et Sud-Ouest de la RCA).

La mise en œuvre de tels projets induira le développement d'activités agricoles pouvant nécessiter l'utilisation de quelques pesticides. Dans l'optique de prévenir, minimiser et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de l'utilisation de ces pesticides, il importe de préparer un Plan de Gestion des Pestes (PGP) afin de promouvoir une gestion intégrée des pestes (basée sur des méthodes de contrôle biologique ou environnemental des nuisibles) et réduire la gestion des pesticides chimiques tout en encadrant leur usage et leur gestion, conformément à la politique nationale et aux exigences de la SO 3– Utilisation efficiente des ressources et gestion de la pollution et de la SO4 – Santé, sûreté et sécurité des populations de la BAD sur la Gestion des Pestes.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, le Plan de Gestion des Pestes (PGP) est conçu pour minimiser les effets potentiels négatifs sur la santé humaine, animale et environnementale pouvant en découler, et pour promouvoir la gestion intégrée des pestes, pour une agriculture productive, durable.

L'objectif général de l'étude est d'élaborer un Plan de Gestion des Pestes (PGP) en vue de prévenir ou d'atténuer les impacts de l'utilisation des engrais et pesticides sur l'environnement humain et de proposer un cadre de lutte antiparasitaire et de gestion des pestes, des pesticides et de leurs résidus.

Résultats attendus :

- Un Plan de Gestion des Pestes (PGP) répondant aux normes de forme et de fonds prescrites par la réglementation de la RCA en la matière, et conforme aux exigences du Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment la Sauvegarde Opérationnelle (SO) 3 – Utilisation efficiente des ressources et gestion de la pollution » et SO 4 est produit.
- Des informations de base sur la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse en RCA et les domaines couverts par le PARA et sur les approches actuelles de la gestion des pestes dans ces domaines sont fournis.
- Une analyse du cadre politique, légal, règlementaire et institutionnel de la gestion intégrée des pestes au regard de la législation nationale et des standards internationaux, notamment

les exigences de la BAD est faite.

- Des mesures avec estimation des coûts de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du PARA sont disponibles.

Description du PARA

Le Projet d'Agriculture Régénérative et d'Agroforesterie (PARA) a pour objectif de contribuer au renforcement de la résilience climatique des communautés locales, particulièrement les femmes et les jeunes, à travers le développement et le déploiement d'un système de production agro écologique diversifié et intégré, créateur d'emplois durables et de revenus dans les zones d'intervention du projet (Sud et Sud-Ouest de la RCA). Le projet vise à : (i) Soutenir le déploiement à grande échelle d'une agriculture climato-intelligente basée sur l'agriculture régénérative associée à l'agroforesterie syntropique et à la gestion durable des terres ; (ii) Stimuler la transformation des systèmes agricoles et alimentaires et la distribution des produits pour assurer l'inclusion économique et sociale des populations cibles ; (iii) Mettre en place un cadre de renforcement des compétences et des capacités d'adaptation aux changements climatiques pour les agriculteurs et les acteurs associés.

Les activités du projet seront implémentées dans deux préfectures que sont la Mambere-Kadei et la Lobaye. Elles ont pour objectifs « d'augmenter la productivité et la production agricole des filières Maïs, Manioc, Arachides, Haricots, Soja et Riz et de déployer un système de production agroécologique diversifié et intégré, créateur d'emplois durables et de revenus dans les zones d'intervention du projet. Les activités du PARA prendront également en compte le développement de l'agroforesterie, l'installation des pépinières, la création des centres de stockages et des unités agro-alimentaires.

Pour le PARA, trois composantes ont été définies :

Composante 1 : Expansion des systèmes de production agroécologique intégrant l'agriculture régénérative et l'agroforesterie

Composante 2 : stimulation de la transformation agro-alimentaire et de la distribution

Composante 3 : renforcement des compétences et du suivi météorologique et climatique

Cette composante1 se focalise sur les segments d'approvisionnement en semences et production de la chaine de valeur agricole. Plus spécifiquement a pour objectif d'augmenter significativement la productivité et la production de denrées alimentaires pour la consommation locale et l'exportation. Elle inclut, d'une part, le développement et le déploiement de l'agriculture régénérative à grande échelle, tout en contribuant à la revalorisation des espaces dégradés, la gestion de la fertilité du sol et la lutte contre les mauvaises herbes, des techniques culturales pour l'atteinte de la sécurité alimentaire. D'autre part, elle développe l'agroforesterie syntrophique comme un complément nécessaire à l'agriculture régénérative qui permet de restaurer la biodiversité. La mise en œuvre de certaines activités nécessite une lutte contre les nuisibles, d'où le recours à diverses techniques et approches de lutte, y compris les pesticides chimiques de synthèse.

De manière spécifique, les activités devant occasionner une gestion intégrée des pestes sont :

- Préparer et ouvrir 800 ha en agricultures régénératives auprès d'au moins 1 600 petits agriculteurs dont 60% de femmes, 30% jeunes
- Préparation de 200 ha de cultures agricoles (maïs, manioc, riz, arachide soja, haricot, etc.) pour 70 producteurs performants
- Préparation de 250 ha de maraichage et produits à forte valeur économique auprès de 250 agriculteurs dont 70% de femmes et 30% jeunes ;

- Préparation des sols dégradés des sous-projets retenus d'un total de 1000 ha à travers le broyage de la végétation qui sera mélangée avec de la terre dégradée pour être utilisée comme engrais organique pour la fertilisation des sols avant l'étape de semis ;
- Acquisition des semences (maïs, manioc, riz soja, arachide haricot, etc.) adaptées aux conditions agro-écologiques pour la première année aux 1 600 bénéficiaires
- Appui à la production de semences résilientes au climat sur un total de 50 ha pour 100 paysans volontaires à être sélectionnés ;
- Renforcement des capacités de l'institut centrafricain de la recherche agronomique (ICRA), de l'agence centrafricaine de développement agricole (ACDA) et de l'office national des semences (ONASEM), de l'Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) et de l'appui à la Direction Générale de la Météorologie.
- Mise en œuvre de conventions relatives à la préparation des sols confiés aux entreprises privées (SIAD, etc.).

Par conséquent, pour se conformer aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale établies par la Banque Africaine de Développement, notamment la SO3 – Utilisation efficiente des ressources et gestion de la pollution et SO4 – Santé, sûreté et sécurité des populations du Système de Sauvegarde Intégré (SSI), un PGP doit être élaboré pour encadrer la gestion des pestes et pesticides dans la zone d'intervention du PARA.

Cadre juridique et institutionnel de Gestion Intégrée des Pestes (GIP)

En République Centrafricaine, au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes sont élaborés concernant lagestion,l'utilisation,l'agrémentetlecontrôledespesticidesetproduitsphytosanitaires.Malheureusement,lesditsdocumentslégislatifssonttrèspeudiffusésetmalconnusdupublicnotamment lesagriculteurs.Cequiexpliquelacirculationdecertainsproduitscontenantlesmatières actives incriminées.

Différentes actions ont été menées par le Gouvernement en vue de contrôler l'importation et l'utilisation de pesticides contenant des matières actives dangereuses. Plusieurs catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion au plan environnemental et sanitaire : le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministère de la Santé et de la Population, le Ministère des Finances et du Budget , les Institutions d'encadrement Agricole, les coopératives agricoles, l'Institut Centrafricain de Recherche Agronomique (ICRA), l'Agence Centrafricaine de Développement Agricole (ACDA), la Chambre d'Agriculture, les ONG sanitaires et environnementales, les Associations et l'Office de Réglementation de la Commercialisation et du Conditionnement des Produits Agricoles(ORCCPA), les Collectivités Locales et les Opérateurs Privés, les Organisations de Producteurs, les Partenaires au Développement, les populations bénéficiaires.

Le cadre institutionnel national est principalement régi par le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) avec des rôles clés joués par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), le ministère de l'Environnement ; le Ministère en charge de la Santé et de la Population ; les Institutions d'encadrement agricole ; les Organisations de Producteurs Agricoles ; les ONG, les Associations.

Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) a été mis en place par Arrêté n°028/MDRA/DIRCAB/09 du 02 septembre 2009en République Centrafricaine. Ce Comité est chargé du contrôle Pré et Post Homologation, de proposer et de surveiller le

respect des principes et des orientations générales de la réglementation des pesticides et des agréments professionnels. Toutes les demandes d'agrément doivent être adressées au CNGP, chargé d'étudier les dossiers et de décider des demandes.

En République Centrafricaine, l'activité phytosanitaire et gestion des pesticides dans le secteur agricole sont entravées par plusieurs contraintes, dont principalement :

- La méconnaissance des règles de manipulation et de pulvérisation par les producteurs ; les règles de classification des pesticides en fonction de leur dangerosité ne sont pas bien connues des producteurs,
- Les structures étatiques destinées à encadrer les producteurs disposent de peu de moyens techniques et financiers, avec des personnes ressources qualifiées en nombre insuffisants.
- Un faible niveau de formation voire une absence totale de formation des producteurs dans les domaines de l'utilisation sécurisée des pesticides ;
- Des pulvérisateurs de pesticides souvent défectueux contribuant ainsi à rendre difficile la maîtrise de la pulvérisation.
- La faible connaissance des ennemis de cultures et des pertes induites, ainsi que la non-connaissance des principes de la lutte intégrée entraînent des traitements aléatoires, sur la seule base d'expérience passée.
- L'absence de cahier de charges pour la fourniture des pesticides et des appareils pulvérisateurs pour le traitement des cultures maraîchères ce qui entraîne des difficultés d'approvisionnement en pesticides adaptés à ces cultures avec comme corollaire l'emploi de produits illicites, de produits non recommandés pour les cultures maraîchères (exemple des pesticides coton).
- Le manque de techniciens compétents dans la gestion des pesticides ;
- L'inexistence d'une structure technique interprofessionnelle chargée de la définition et du développement de référentiels adaptés (nouveaux protocoles de culture, codes de pratiques).

Au plan international, en plus des dispositions de (i) la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, (ii) la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, (iii) du règlement portant harmonisation régissant l'homologation des pesticides dans l'espace de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et du Code de conduite international sur la gestion des pesticides applicables aux deux projets, l'on note les dispositions des Sauvegardes Opérationnelles (SO1 – Évaluation environnementale et sociale ; SO2 – Main d'œuvre et conditions de travail ; SO3 – Utilisation efficiente des ressources et gestion de la pollution ; SO4 – Santé, sûreté et sécurité des populations ; SO6 – Conservation des habitats et biodiversité et SO10 – Engagement des parties prenantes de la Banque Africaine de Développement (BAD).

La SO3 définit les exigences en matière d'utilisation efficiente des ressources, de prévention et de gestion de la pollution durant tout le cycle de vie des projets conformément aux bonnes pratiques industrielles internationales (BPII) en usage dans le secteur agricole. En effet, les exigences de la SO3 directement applicables sont celles relatives à :(i) l'utilisation efficiente des ressources, (ii) la prévention et gestion de la pollution, (iii) la gestion des vecteurs et des nuisibles.

Les stratégies mises en œuvre dans le pays pour lutter contre les pestes, portent pour l'essentiel sur la lutte chimique. La lutte intégrée qui n'est pas encore effective, se met progressivement en place et constitue ensemble avec d'autres méthodes, une alternative à la lutte chimique. Dans ce cadre, on peut citer : la lutte biologique, les pratiques culturales, la lutte physique, la gestion

intégrée de la production et des déprédateurs (GIPD), la lutte naturelle. La lutte Chimique et la lutte naturelle se pratiquent le plus au niveau du Pays.

Principaux déprédateurs : De nombreux ennemis des cultures susmentionnées sont connus et les dégâts sont susceptibles d'atteindre des seuils économiques pour les cultures pluviales, les cultures irriguées, les cultures maraîchères et fruitières, et les cultures rizicoles. Il s'agit des divers phytophages comme les vecteurs de virus, les champignons, les insectes, les acariens, les mauvaises herbes, les rongeurs, les oiseaux granivores et les animaux.

D'une manière générale, le faciès parasitaire sur le plan national est composé de:
Les déprédateurs (insectes) et agents pathogènes (maladies) des cultures.

- Les principales espèces d'oiseaux granivores.
- Les insectes et acariens.
- Les animaux.
- Les adventices.
- Les mauvaises Herbes.

Ces maladies et ravageurs sont rencontrés en cultures pluviales comme irriguées.

Sur l'ensemble du projet, les spéculations concernent d'une part, les cultures vivrières constituées de maïs, riz pluvial, haricot, arachide, soja, manioc, et d'autre part, les cultures maraichères (légumes locaux et exotiques. Ces spéculations constituent une importante source de revenus pour les producteurs, les populations locales et abondent les marchés locaux ruraux et urbains.

Evaluation environnementale et sociales des pratiques actuelles :
L'utilisation des pesticides constitue le moyen de lutte le plus efficace contre les pestes. Cependant ce moyen de lutte génère beaucoup de problèmes lorsque les produits sont mal gérés. En dehors de leur détournement pour des usages inappropriés et illégaux (combattre les poux, la pêche, la chasse ou encore pour la conservation des poissons) l'utilisation des pesticides entraine des conséquences sur l'environnement et sur la santé humaine par des intoxications aiguës ou chroniques, conduisant parfois à des morts d'hommes ou d'animaux.

Impacts potentiels :
Sur le milieu biophysique :

- **Les risques éco-toxicologiques** : lors de traitements phytosanitaires, il est difficile de cibler uniquement les organismes nuisibles. Les effets négatifs des substances actives sur la biodiversité sont réels et peuvent parfois s'observer spontanément ou longtemps après l'application du fait de leur persistance d'action et de la perturbation des équilibres des écosystèmes. Tous les compartiments de la biosphère potentiellement exposés : flore, faune terrestre et aquatiques, appauvrissement floristique, toxicité sur les organismes non cibles, contamination des ressources alimentaires ; - perturbation / contamination / pollution de l'habitat des organismes non cibles ; - bioaccumulation de résidus de matières actives dans les chaines alimentaires ; - contamination / pollution du sol avec risque de contamination/ pollution des ressources en eaux ; - réduction de l'aptitude à la reproduction (reprotoxicité) d'espèces fauniques ; - évaporation, apparition de la résistance (insectes, mauvaises herbes et maladies).
- **Les risques environnementaux :** la contamination / pollution des ressources en eaux (mares, cours d'eaux, fleuve, eaux souterraines), des sols et de l'air par l'utilisation inappropriée et/ou irrationnelle des pesticides chimiques de synthèse et leurs emballages

vides dans le cadre des activités agricoles, pastorales et de lutte anti vectorielle ; - la contamination des ressources terrestres par les pesticides du fait de l'utilisation inapproprié et/ou irrationnelle des pesticides chimiques de synthèse et leurs emballages vides dans le cadre des activités agricoles, pastorales et de lutte anti vectorielle ; - la prolifération des déchets dangereux de pesticides (emballages vides, pesticides obsolètes.

- La contamination du sol par volatilisation des matières actives. Lors de l'utilisation, les matières actives se dispersent, ruissèlent où être lessivées, et ainsi, atteindre les eaux de surface ou eaux souterraines. La volatilisation est la cause principale de fuite de pesticides hors de la zone cible.
- Les pesticides tuent directement les abeilles et autres pollinisateurs, menaçant l'ensemble de la biodiversité. Ils appauvrissent aussi les milieux naturels que sont l'eau, l'air et les sols.

Sur le milieu humain :

- **Les risques toxicologiques et sanitaires :**les intoxications aigües et/ou chroniques par les pesticides (par voies cutanée, respiratoire et par ingestion non intentionnelle) des producteurs agricoles (ainsi que les autres personnes exposées) du fait de l'application des pesticides par eux-mêmes, de manière non sécurisée et sans moyens de protection individuelle ; l'exposition des agriculteurs et le développement des pathologies chez les adultes comme la maladie de Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques (lymphome non hodgkinien, myélome multiple) ;les intoxications alimentaires aux résidus de pesticides liés à (i) l'accumulation de résidus de pesticides dans les aliments du fait de l'utilisation inappropriée et irrationnelle des pesticides et à (ii) la contamination/pollution des ressources consommables (eaux, faunes terrestres et aquatiques, plantes médicinales, etc.).
- **Les risques agroéconomiques** : les baisses / pertes de production agricoles liées à l'utilisation inappropriée et/ou irrationnelle des pesticides chimiques de synthèse entrainant la réduction des insectes pollinisateurs et/ou la dégradation de la qualité des sols, les pertes d'animaux ou de personnes liées à l'intoxication aux pesticides (due au fait de boire des eaux contaminées, de manger des plantes ou des emballages contaminés, etc.).

Risques réels pour l'environnement :

Les risques et impacts liés aux activités des deux projets sur l'environnement sont :

- La contamination et la pollution des sols, du sous-sol.
- La contamination et la pollution des eaux de surface, souterraines et des cours d'eau.
- Le déversement accidentel de pesticides et engrais dans l'environnement.
- La mortalité des animaux aquatiques et fauniques.

La promotion de bonnes pratiques de gestion des pesticides se fera à travers la diffusion des textes réglementaires, et le respect de la réglementation phytosanitaire. Il s'agit de veiller au respect, par les projets, des mesures administratives et réglementaires en vigueur pour la réalisation effective du PGP, en particulier :

- La réglementation sur les pesticides et engrais.
- La réglementation environnementale.
- La réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- La réglementation sur les conditions de travail (hygiène, santé et sécurité).

Dans la perspective de fortement minimiser les risques d'intoxication humaine, animale et

de pollution de l'environnement; il est important de promouvoir les bonnes pratiques de gestion des pesticides. Il s'agira des bonnes pratiques qui respectent la règlementation en vigueur en RCA et les directives de la FAO sur l'utilisation des pesticides, l'amélioration des conditions de transport, de stockage et sur une bonne gestion des contenants vides et des stocks obsolètes.

Renforcement des capacités :

- ❖ Formation des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et des pesticides
- ❖ Campagnes de sensibilisation sur la gestion des pesticides :

Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PGP :

Suivi de la mise en œuvre du PGP :

Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par les institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il sera organisé par le biais de missions périodiques sur le terrain et sera assuré à deux niveaux :

- ❖ Au niveau national
- ❖ Au niveau local.

La coordination de l'ensemble du suivi sera de la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde Environnement et Sociale (SSES) de l'UGP qui sera recruté pour le projet.

Dans le cadre du projet, l'évaluation de la mise en œuvre du PGP sera assurée par le département technique concerné.

Indicateurs de suivi :

Pour mesurer l'efficacité de la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes (PGP) sur le niveau de réduction des infestations et des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (dans les champs, les périmètres, la conservation des productions, etc.), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation :

- Indicateurs qualitatifs
- Indicateurs quantitatifs

Comme indicateurs ou sources de vérification, il s'agira de :

- Rapports de formations.
- Rapports de mission de sensibilisations.
- Statistiques des centres de santé.
- Presse écrite.

Suivi « interne » ou de proximité :

Le suivi interne portera sur les points suivants :

- Santé et Environnement :
- Conditions de stockage/gestion des pesticides et des emballages vides
- Formation du personnel/Information/sensibilisation des populations

Mécanisme de gestion des plaintes :

Pour la prise en charge des griefs et plaintes, un mécanisme est proposé. Ce mécanisme sera le cadre de suivi et de traitement des plaintes en rapport avec les activités du projet.

Synthèse des consultations publiques :

Du 28 juin au 13 juillet 2024, des missions de consultations ont été menées dans plusieurs localités de la RCA y compris la zone du projet dont la Lobaye (Mongoumba) au sud.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Spécifiquement, il avait pour objectifs (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Les risques associés aux mauvais usages des pesticides au plan environnemental et social sont énormes et surtout liés aux sols, à l'eau et même à l'air. Ces mauvais usages peuvent entrainer la pollution et l'appauvrissement des sols arables qui peuvent même affecter la nappe phréatique par l'utilisation excessive des engrais chimique. L'épandage des produits agrochimiques est une pratique à bannir car il peut favoriser la prolifération des mauvaises herbes en plus des pertes économiques. Les mesures d'atténuations des risques consistent donc à :

- Eviter l'épandage à la volée des engrais ;
- Eviter l'épandage des engrais sur un sol sec ;
- Eviter l'épandage des engrais quand il y'a des risques de pluies
- Eviter le surdosage et le sous dosage des engrais.

Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à la gestion des pesticides dans le cadre des projets, il faudra :

- Former les agriculteurs et les investisseurs sur les bonnes pratiques pulvérisation des pesticides, de gestion des stocks des produits phytosanitaires, des emballages vides de pesticides, du respect des zones tampons, du suivi environnemental et sanitaire pour préserver les zones sensibles que sont les réserves, les lacs, les cours d'eau, etc., faire la promotion de l'agro écologie.
- Limiter le recours aux pesticides chimiques ;
- Utiliser des pesticides homologués et peu toxiques ;
- Promouvoir les rotations de cultures ;
- Vulgariser les bios pesticides pour lutter contre les ravageurs, la lutte mécanique, physique, etc.
- Construire des magasins pour le stockage des pesticides et des intrants agricoles ;
- Prendre en charge les personnes affectées par les produits chimiques ;
- Doter les groupements de producteurs de tracteurs et de charrues.

Estimation des couts de la mise en œuvre du PGP : Le budget requis pour la mise en œuvre des activités du Plan de Gestion des Pestes est estimé à 160 000 000 FCA.